

tions tarifaires et augmentations quantitatives mutuellement accordées par les participants sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1959; certaines des concessions ont été accordées au Canada et à d'autres pays sous le régime de la nation la plus favorisée.

A la suite de la rupture des négociations en vue d'établir en Europe une zone de libre-échange qui devait comprendre tous les membres de l'O.E.C.E., dont les pays du Marché commun, un accord en vue d'établir la Zone de libre-échange européenne a été signé le 20 novembre 1959 par l'Autriche, le Danemark, la Norvège, le Portugal, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Ces pays visent à créer un nouveau groupe commercial européen qui assurera éventuellement une zone de libre-échange aux pays participants dont chacun conservera, cependant, son propre tarif extérieur. Contrairement à la Communauté économique européenne, la Zone n'est pas destinée à devenir une entité économique pleinement intégrée. Dans le cas des deux groupements régionaux, l'élimination du tarif intérieur se limite aux biens industriels seulement; des dispositions spéciales sont prévues pour les produits agricoles qui, dans le cas de la Communauté, s'appliqueront à l'intérieur de la zone aussi bien que vis-à-vis du monde extérieur.

En ce qui concerne le Canada, la question principale que pose la formation de ces deux groupements régionaux a trait aux répercussions que la situation nouvelle aura sur les produits agricoles et autres exportés par le Canada aux divers pays membres. Plus particulièrement, le tarif extérieur commun de la Communauté à l'égard d'un certain nombre d'importantes marchandises canadiennes, telles que le bois, la pâte à bois, le caoutchouc synthétique et l'aluminium, doit être fixé par voie de négociations entre les pays du Marché commun. La Zone de libre-échange européenne pose aussi un autre problème: celui des répercussions qu'aura la disparition graduelle du tarif préférentiel dont les exportations canadiennes ont toujours joui sur le marché du Royaume-Uni.

PARTIE II.—STATISTIQUE DU COMMERCE EXTÉRIEUR*

Section 1.—Explications

L'établissement de la statistique des échanges commerciaux pose certains problèmes qu'il convient d'expliquer. Pour bien comprendre la statistique du commerce extérieur, il faut retenir les définitions et explications des termes employés.

Quantité et valeur.—Dans les tableaux des importations et des exportations, le volume et la valeur sont fondés sur les déclarations des importateurs et des exportateurs (documents d'importation et d'exportation), vérifiées par les fonctionnaires des douanes.

Importations: évaluation.—"Importation" signifie importations pour consommation. "Importations pour consommation" ne signifie pas que ces marchandises sont nécessairement consommées au Canada, mais qu'elles ont été livrées à l'importateur, qui en a payé les droits sur la partie imposable.

D'après les principales dispositions de la loi, la valeur des marchandises importées est leur valeur marchande ou prix raisonnable quand elles sont vendues pour consommation domestique sur les principaux marchés du pays d'où elles viennent. (Voir articles 35 à 45 et 55 de la loi des douanes.)

Exportations canadiennes: évaluation.—Les exportations de "produits canadiens" embrassent les produits ou fabrications domestiques, ainsi que les produits d'origine étrangère qui ont été modifiés dans leur forme ou leur valeur par l'industrie canadienne, comme le sucre raffiné au Canada à partir du sucre brut importé, l'aluminium récupéré de minerai importé et les articles construits ou fabriqués avec des matériaux importés. La valeur des produits canadiens exportés est la somme réelle reçue en dollars canadiens, à l'exclusion des frais de transport, d'assurance et autres frais d'approche.

Réexportations: évaluation.—Les "produits étrangers" exportés englobent les marchandises réexportées, sans avoir été modifiées dans leur forme, après avoir été importées pour consommation domestique. La valeur de ces marchandises est la somme réelle reçue en dollars canadiens, à l'exclusion des frais de transport, d'assurance et autres frais d'approche.

Attribution du commerce aux pays étrangers.—Les importations sont attribuées aux pays d'où elles ont été consignées au Canada. Les pays d'où les marchandises sont consignées ne sont pas nécessairement les pays d'origine, car les marchandises produites dans un certain pays peuvent être achetées par un établissement d'un autre pays et revendues au Canada. Dans ce cas, l'attribution de ces marchandises est faite au second pays, considéré comme pays consignateur.

* Fondée sur des statistiques tirées de rapports publiés par la Section du commerce extérieur, Division du commerce international, Bureau fédéral de la statistique.